

ARRÊTÉ N°2024 – DSATM 237

--

**PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET SUR LE
STATIONNEMENT
« OLYMPIADES DES COLLÈGES » - Conseil Départemental de l'Yonne
Stade Auxerrois et Parc de l'Arbre sec
Le 13 juin 2024**

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritrus sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n° 2023-DRJH-026 du 16 mai 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique BOSQUET, Directrice de la Stratégie de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité,

Vu la demande en date du 22 avril 2024 du Conseil Départemental de l'Yonne (CD89) représenté par Monsieur Dominique AMARAL, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin de pouvoir organiser la manifestation « OLYMPIADES DES COLLÈGES » destiné à un jeune public, se déroulant le jeudi 13 juin 2024 de 08h30 à 15h30,

ARRÊTE

Article 1 - Dans le cadre de sa manifestation « OLYMPIADES DES COLLÈGES », le CD89 est autorisé à occuper le domaine public dans le respect de la réglementation en vigueur et à installer :

- des vitabris
- des chaises
- des tables
- des bancs
- 1 sono
- 2 conteneurs à déchets
- Le matériel nécessaire aux diverses animations et pratiques sportives

**répartis sur les divers terrains et structures du Stade Auxerrois
ainsi que sur le site du parc de l'Arbre sec
le jeudi 13 juin 2024 de 07h30 à 16h00.**

Article 2 – Il devra impérativement être laissé un passage libre d'une largeur de 3,50 m pour les services de sécurité et de secours.

Article 3 - L'accès à cette zone réglementée sera autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

Article 4 – Dans le but de faciliter le dépôt de matériel et contribuer au bon déroulement de la manifestation, sera réservé aux participants et organisateurs de cet évènement :

**la totalité du parking de l'AJA gymnastique/OCKA
le jeudi 13 juin 2024 de 07h30 à 16h00.**

Article 5 – Le stationnement de véhicules autres que ceux dédiés à la manifestation sera interdit et considéré comme gênant sur cette zone réservée :

le jeudi 13 juin 2024 de 07h30 à 16h00.

Article 6 - Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêté ou au stationnement gênant au titre de l'article 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et aux prescriptions du présent arrêté.

Article 7 - Les panneaux, barrières matérialisant et annonçant cette réservation seront livrés à partir du mardi 11 juin 2024 et retirés au plus tard le vendredi 14 juin 2024, par les soins des services techniques municipaux.

Article 8 - L'organisateur de cette manifestation est seul responsable tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public. Il devra être assuré au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

Article 9 - Le directeur général de la Ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Monsieur Dominique AMARAL pour le CD89,
- Directeur départemental de la sécurité publique,
- Commandant du centre de secours principal,
- Direction des affaires juridiques,
- Police municipale,
- Direction @ccueil communication,
- DSATM - sécurité, prévention et risques,
- Direction de la valorisation du cadre de vie,
- Direction du patrimoine et aménagement de l'espace public,
- Direction de la stratégie de l'aménagement du territoire et de la mobilité,

- Direction culture, sport et vie associative,
- Direction logistique – moyens généraux
- Direction cohésion sociale et temps de l'enfant.

Fait à Auxerre, le 25 avril 2024

Pour le Maire,

La Directrice de la Stratégie de
l'Aménagement du Territoire
et de la Mobilité

Angélique BOSQUET